

Directives Préfectorales selon décret n°2020-1262 à compter du 19 octobre 2020
 pour la randonnée en club – contact Sébastien MOUSSEAUX 05 49 56 69 68

randonnée 4km/h, rando douce, rando santé®	marche nordique – marche rapide - audax
6 personnes par groupe	6 personnes par groupe
espacement par groupe : 5 à 8 mètres – lors des arrêts, penser au groupe qui suit pour ne pas le mettre en danger.	espacement par groupes : minimum 15 mètres du dernier randonneur et lors des arrêts ne pas mettre en danger le groupe qui suit,
concerne les espaces publics : routes, rues, chemins ruraux, parking	concerne les espaces publics : routes, rues, chemins ruraux, parking.....
il n'est plus nécessaire de faire une déclaration en préfecture.	il n'est plus nécessaire de faire une déclaration en préfecture.

Directives fédérales phase 7 du 29/10/2020 pour la randonnée en club

randonnée 4km/h, rando douce, rando santé®	marche nordique – marche rapide - audax
distanciation : 1 mètre au minimum et 2 mètres dans la mesure du possible	distanciation 2 mètres au minimum
port du masque : avant et après la randonnée	port du masque : avant et après la randonnée
kit sanitaire Covid-19 : obligatoire = masque-gel lingettes désinfectantes – sac poubelle et savon	kit sanitaire Covid-19 : obligatoire = masque-gel lingettes désinfectantes – sac poubelle et savon
Covoiturage : port du masque – fenêtre ouverte - utilisation du gel avant et après le trajet	Covoiturage : port du masque – fenêtre ouverte - utilisation du gel avant et après le trajet

- l'animateur est tenu de rappeler les gestes barrière et la distanciation physique à respecter avant le départ de la randonnée.